

Charte documentaire du site Alsace

Préambule

Dans le cadre du site universitaire alsacien, l'Université de Strasbourg et les établissements signataires du contrat de site qui lui sont associés (l'Université de Haute-Alsace, l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg et la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg) ont mis en place une politique documentaire commune en matière de développement, de conservation et de valorisation des collections, ainsi que d'offre de services.

Le schéma directeur de la documentation, qui constitue l'un des axes du contrat de site 2013-2017, a donné un cadre à la fois formel et institutionnel aux nombreuses coopérations entre les bibliothèques concernées. La présente charte confirme cette orientation et précise les engagements communs pris par les partenaires documentaires que sont :

- la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU), établissement public à caractère administratif ;
- le service commun de la documentation de l'Université de Strasbourg, qui regroupe 26 bibliothèques intégrées et un réseau de bibliothèques associées ;
- le service commun de la documentation de l'Université de Haute-Alsace, qui regroupe 5 bibliothèques intégrées et 3 bibliothèques associées ;
- la bibliothèque de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Strasbourg.

Au service de l'enseignement, de la recherche, mais aussi du grand public, les bibliothèques du site alsacien recherchent la meilleure complémentarité possible, dans un souci constant d'excellence documentaire ; la présente charte précise les règles et principes s'appliquant au développement et à la gestion des collections, ainsi qu'à leur mise à disposition du public, que les établissements signataires s'engagent à suivre.

Chapitre I : développement des collections

Le développement des collections s'effectue en concertation étroite avec les équipes pédagogiques et les laboratoires de recherche, dans le but de répondre aussi finement et pertinemment que possible aux besoins de l'enseignement et de la recherche.

1. Domaines disciplinaires et commissions documentaires communes

Les collections se répartissent dans 18 domaines disciplinaires :

Arts, histoire des arts, musique

Droit

Economie-gestion

Informatique

Langues

Littératures

Mathématiques

Sciences de l'éducation

Sciences historiques

Sciences humaines et sociales

Sciences de la matière (physique/chimie)

Sciences médicales

Science politique

Sciences religieuses

Sciences de la terre

Sciences du vivant

STAPS

Sciences et techniques de l'ingénieur

La BNU, bibliothèque de recherche pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales, acquiert des documents en langues, littératures, arts, sciences religieuses, économie-gestion, sciences de l'éducation, sciences historiques, science politique, sciences humaines et sociales, STAPS et droit. Ses acquisitions se fondent aussi bien sur la constitution d'un socle de référence que sur un appui fort à la recherche. Depuis la création des SCD des universités strasbourgeoises en 1992, la BNU n'acquiert plus de documents en sciences, techniques et santé, sauf en épistémologie ou à des fins de vulgarisation.

Le SCD de l'Université de Strasbourg acquiert des documents dans tous les domaines aussi bien pour l'enseignement que pour la recherche.

Le SCD de l'UHA acquiert des documents dans tous les domaines (sauf STAPS et sciences médicales), pour l'enseignement comme pour la recherche.

La bibliothèque de l'INSA, enfin, réalise des acquisitions en sciences et techniques de l'ingénieur, mathématiques, sciences de la matière, architecture et urbanisme, afin de répondre aux besoins de l'enseignement et de la recherche.

Pour chaque domaine disciplinaire, une commission documentaire annuelle commune, regroupant des bibliothécaires des différents établissements concernés, des enseignants et des chercheurs, est organisée. Ces commissions n'ont pas vocation à établir des listes de documents à acquérir, mais à dresser le bilan et à examiner les orientations à venir en matière de politique documentaire (aussi bien pour les collections sur support papier que pour les collections numériques). Elles permettent notamment d'identifier les thématiques émergentes ou insuffisamment représentées au sein des collections du site, de définir des priorités annuelles ou pluriannuelles et de déterminer quel(s) établissement(s) doit(vent) être chargé(s) de leur mise en œuvre.

2. Acquisitions et abonnements onéreux

Les établissements alsaciens acquièrent des ressources onéreuses ou souscrivent des abonnements sur leurs crédits propres, sur des crédits communs (dans le cadre de projets menés à l'échelle du site) ou dans le cadre de projets subventionnés.

Les acquisitions sont décidées par les établissements en conformité avec les principes de la politique documentaire du site et en fonction des propositions des usagers.

En fonction de l'offre disponible et des conditions négociées avec les éditeurs, la complémentarité entre les ressources papier et les ressources numériques est recherchée, afin de construire une politique documentaire diversifiée répondant au mieux aux besoins de l'enseignement et de la recherche.

La BNU, la bibliothèque de l'INSA, le SCD de l'Université de Strasbourg et le SCD de l'UHA s'engagent à rechercher la meilleure complémentarité possible entre leurs collections. Les commissions documentaires annuelles ont ainsi pour vocation de préciser les sous-domaines couverts par chacun des établissements et d'éviter les redondances non indispensables. Cependant, des doublons peuvent être acquis lorsque la demande, l'éloignement géographique ou la politique de conservation le justifie.

Des ouvrages épuisés ou anciens peuvent être achetés sur le marché de l'antiquariat.

3. Domaines d'excellence

En plus des disciplines représentées dans les établissements d'enseignement supérieur alsaciens, les bibliothèques du site possèdent des collections remarquables dans six domaines d'excellence qu'elles souhaitent continuer à développer et valoriser.

Les fonds consacrés à l'Europe (aussi bien à la construction européenne qu'à l'Europe envisagée dans ses dimensions sociale, culturelle, politique...) témoignent à la fois du rôle européen de Strasbourg, de l'importance de cette question dans une région frontalière comme l'Alsace et de la vitalité des recherches menées sur le sujet dans les établissements du site. La BNU, dépositaire de la bibliothèque du Conseil de l'Europe, et le SCD de l'Université de Strasbourg, où les matières européennes font l'objet de nombreux enseignements, sont amenés à jouer un rôle moteur dans le développement et la valorisation de ces collections.

Les sciences religieuses constituent l'un des pôles d'excellence de la BNU. Reconnue au niveau national comme bibliothèque de référence pour les sciences religieuses, la BNU, en collaboration avec les deux facultés de théologie (catholique et protestante) de l'Université de Strasbourg, est Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST). Pour les acquisitions de niveau recherche en théologie notamment, le principe de subsidiarité avec l'université est privilégié. Pour les acquisitions visant un public plus large, la complémentarité avec les bibliothèques des institutions locales (confessionnelles ou non) est recherchée.

Bibliothèque de référence pour l'aire culturelle germanique, CADIST dans le domaine des langues, littératures et civilisation germaniques, la BNU réalise des acquisitions qui visent l'exhaustivité pour la production éditoriale française et s'efforcent d'être représentatives de la production en langue allemande.

Depuis le XIX^e siècle, les sciences de l'Antiquité sont abondamment représentées au sein des collections documentaires alsaciennes. Les investissements réalisés à l'époque de l'université impériale, puis par l'université française à partir de 1919, ont permis de constituer des fonds particulièrement riches, répartis entre la BNU et le SCD de l'Université de Strasbourg.

Les fonds locaux, les alsatiques, sont également bien représentés dans les collections du site. La BNU est dépositaire du dépôt légal imprimeur pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Elle dispose d'un accès au dépôt légal de l'Internet, pour lequel elle organise une collecte de sites internet du web alsacien, et consolide cet apport par des acquisitions régulières visant l'exhaustivité pour ce domaine. Le SCD de l'Université de Strasbourg achète lui aussi des alsatiques. Par ailleurs, les universités conservent des collections notables, notamment celles de l'Institut d'histoire de l'Alsace à l'Université de Strasbourg et celles de la Société industrielle de Mulhouse (SIM) à l'UHA.

Le SCD de l'Université de Strasbourg conserve des fonds importants en sciences de la matière, dont une partie (antérieure à 1992) appartient à la BNU. Il donne également accès dans ce domaine à des ressources électroniques riches et variées.

4. Patrimoine

Les établissements alsaciens peuvent acquérir des documents anciens, rares ou précieux, afin d'enrichir leurs collections patrimoniales respectives.

La BNU met en œuvre une démarche systématique visant prioritairement à la préservation du patrimoine littéraire, cartographique et iconographique alsacien (aussi bien ancien que moderne et contemporain), ainsi qu'à l'enrichissement de ses collections dans ses domaines d'excellence. De manière exceptionnelle, elle peut aussi enrichir ses collections d'objets et de documents antiques.

Les SCD de l'Unistra et de l'UHA suivent des démarches visant à compléter leurs collections de documents anciens, notamment lorsque les documents acquis concernent l'histoire ou la production scientifique de leur établissement.

Ces acquisitions peuvent prendre différentes formes : acquisitions onéreuses, dons, dépôts, legs.

5. Dons, legs et dépôts

Les établissements alsaciens enrichissent également leurs collections en recevant des dons, des legs et des dépôts. Les dons sont privilégiés, car ils fournissent plus de liberté pour gérer les fonds et les mettre en cohérence avec les collections déjà présentes dans les bibliothèques.

Tout don ou dépôt d'importance significative doit faire l'objet d'une convention signée entre le donateur (ou le déposant) et l'organisme d'accueil. Les dons ne font l'objet d'aucune rémunération, mais les établissements peuvent prendre en charge tout ou partie des frais liés au transport des documents. Les dépôts sont gratuits entre les établissements du site.

Les dons et les dépôts, pour être acceptés, doivent s'inscrire dans les grands axes de la politique documentaire des établissements et/ou venir compléter leurs collections.

Sauf mention contraire du donateur ou du déposant, les établissements se réservent le droit de répartir les fonds reçus en don ou en dépôt dans la (ou les) bibliothèque(s) du site chargée(s) de leur conservation ou susceptible(s) de les mettre le mieux en valeur, ainsi que d'éliminer les documents qui ne correspondraient pas aux orientations de leur politique documentaire.

Les établissements du site s'informent mutuellement de toute proposition de don ou de dépôt d'importance significative, notamment afin de compléter les collections qu'ils possèdent déjà.

6. Production scientifique des établissements

Les bibliothèques du site enrichissent aussi leurs collections grâce à l'archivage et à la diffusion des productions scientifiques (notamment numériques) des établissements auxquels elles appartiennent.

Les thèses de doctorat font l'objet d'un dépôt obligatoire, tandis que l'archive ouverte univOAK offre aux chercheurs la possibilité de mettre en ligne leurs publications ainsi que les données issues des recherches qu'ils ont menées.

7. Plans de développement des collections

Le suivi de la politique documentaire est effectué grâce à des plans de développement des collections qui, lorsqu'une discipline ou un domaine disciplinaire intéresse plusieurs établissements du site, ont vocation à être communs aux différentes bibliothèques concernées.

Chapitre II : politique de conservation

La présente politique de conservation est une règle que les établissements signataires se donnent à eux-mêmes. Elle ne se substitue ni à la loi, ni aux textes réglementaires, ni aux recommandations officielles, et ne saurait donc leur être opposée. Toute élimination doit se faire dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et statutaires, notamment celles liées à la domanialité publique.

Les établissements du site alsacien possèdent réglementairement des missions variées en matière de conservation :

- La BNU a, parmi ses missions, celle de « conserver [...] des collections de documents présentant un intérêt national, régional ou universitaire » (décret n°92-45 du 15 janvier 1992, modifié le 8 septembre 2010). Cette formulation autorise la BNU à éliminer les documents ne présentant pas ces caractéristiques.
- Les SCD de l'Université de Strasbourg et de l'UHA doivent conserver au moins un exemplaire des thèses soutenues dans l'université à laquelle ils appartiennent. Le SCD de l'Université de Strasbourg conserve aussi des fonds patrimoniaux importants, issus de son histoire, et a en dépôt les collections de sciences et de médecine de la BNU antérieures à 1992, selon les termes de l'annexe à la convention d'association de la BNU à l'Université de Strasbourg signée le 27 janvier 2016. Le SCD de l'UHA a en dépôt une partie des collections de la Société Industrielle de Mulhouse (SIM) et conserve les fonds anciens de l'Ecole de chimie de Mulhouse.
- La bibliothèque de l'INSA de Strasbourg doit conserver les projets de fin d'études (PFE) selon les règles fixées dans l'instruction Culture DAF DPACI/RES/2005/003 du 22 février 2005.

La présente charte établit une politique de conservation commune.

1. Définition des fonds patrimoniaux

La notion de patrimoine est par définition évolutive ; elle inclut des documents anciens, mais aussi des documents plus récents possédant une valeur particulière. Dans le cadre de la présente charte, les documents répondant à au moins un des critères suivants sont considérés comme des documents patrimoniaux, font l'objet d'une conservation sans limitation de durée et ne peuvent être éliminés :

- documents rares (uniques, ou peu d'exemplaires au niveau national)
- documents anciens (antérieurs au 1^{er} janvier 1920)
- documents précieux (exemplaires possédant une valeur vénale, historique, scientifique ou esthétique)

Lorsque des documents patrimoniaux sont détériorés, ils font l'objet d'opérations de restauration et, si possible, de numérisation.

Le statut patrimonial conféré à un document ou un fonds peut lui être retiré. Conformément à l'article 5 de la Charte de la conservation dans les bibliothèques, cette procédure doit reposer sur une réflexion scientifique, s'inscrire dans une démarche professionnelle et collective et se conformer au droit de la domanialité des personnes publiques.

2. Principes généraux

Les établissements du site alsacien s'engagent à conserver les documents dont ils ont la responsabilité dans les meilleures conditions possibles. Ils s'efforcent de respecter les recommandations les plus récentes, en conformité avec la norme française ISO 11799 « Prescriptions pour le stockage des documents d'archives et de bibliothèques » et dans le respect de la Charte de la conservation dans les bibliothèques (Ministère de la culture et de la communication, 2011).

Les établissements partenaires se font bénéficier mutuellement de leur expertise en matière de conservation des collections, notamment par le biais de formations, d'échanges de bons procédés et de retours d'expérience.

Pour chaque domaine disciplinaire, un établissement est institué bibliothèque de conservation patrimoniale du site. Cela ne signifie pas que tous les fonds patrimoniaux ressortissant à ce domaine doivent être transférés dans cet établissement, mais que ce dernier constitue la destination prioritaire des nouveaux documents patrimoniaux entrant sur le site (par don, legs, dépôt ou acquisition) et doit également accepter les propositions de don ou de dépôt des établissements partenaires lorsque ceux-ci souhaitent se dessaisir de certains de leurs fonds ou ne sont plus en mesure de les conserver. En outre, les bibliothèques de conservation patrimoniale ont pour mission de veiller à la bonne conservation des collections du site relevant de leur domaine.

La BNU est instituée bibliothèque de conservation patrimoniale du site pour l'ensemble des collections correspondant aux domaines documentaires suivants :

- Arts, histoire des arts, musique
- Droit
- Langues
- Lettres
- Sciences de l'éducation
- Sciences historiques
- Sciences humaines et sociales
- Science politique
- Sciences religieuses

Le SCD de l'Université de Strasbourg est institué bibliothèque de conservation patrimoniale pour l'ensemble des collections correspondant aux domaines suivants :

- Economie-gestion
- Informatique
- Mathématiques
- Sciences de la matière
- Sciences médicales
- Sciences de la terre
- Sciences du vivant
- STAPS
- Sciences et techniques de l'ingénieur

Les documents issus du dépôt légal sont conservés en au moins deux exemplaires sur le site.

3. Les monographies imprimées

Tout document constituant une unité cohérente du point de vue éditorial et matériel, est considéré comme une monographie.

Les monographies ne répondant pas aux critères de patrimonialisation définis dans cette charte peuvent faire l'objet d'opérations d'élimination, dans le respect des principes énoncés ci-dessous.

Toute monographie publiée en français présente en plus d'un exemplaire unique au sein de l'ensemble des établissements du site et en au moins deux autres exemplaires uniques au sein du réseau SUDOC, peut être proposée pour élimination. L'élimination intervient après accord du propriétaire légitime du document.

Pour les documents publiés originellement en allemand, la même règle s'applique sur la base d'un exemplaire unique présent au sein du réseau d'établissements signataires, et d'au moins un autre exemplaire unique au sein du réseau SUDOC.

Les établissements partenaires peuvent éliminer tout document publié dans une autre langue, à l'exception des documents acquis au titre du programme CADIST ou d'autres opérations subventionnées, à condition qu'au moins deux exemplaires uniques du même document soient conservés au sein du réseau SUDOC.

4. Les périodiques imprimés

Est considéré comme périodique tout document imprimé faisant partie d'une publication en série.

Les collections de périodiques ne répondant pas aux critères de patrimonialisation définis dans cette charte peuvent faire l'objet d'opérations d'élimination, dans le respect des principes énoncés ci-dessous.

En règle générale, un seul exemplaire de chaque titre de périodique est conservé au sein du réseau des établissements du site et une collection aussi complète que possible est recomposée grâce aux fragments de collections présents dans les différentes bibliothèques du réseau. L'exemplaire physique conservé est celui présentant le meilleur état de conservation.

Des exceptions peuvent toutefois être consenties et certains périodiques peuvent être conservés en plusieurs exemplaires lorsque la demande le justifie ou lorsque les exemplaires concernés possèdent une valeur particulière. La liste des titres concernés est approuvée dans le cadre des commissions documentaires annuelles. Afin de répondre aux besoins de proximité, cependant, certains titres sont conservés dans les bibliothèques de l'UHA même s'ils se trouvent également à Strasbourg.

En fonction de l'espace disponible, la collection résultante est conservée dans la bibliothèque où elle est le plus susceptible d'être consultée, afin que la politique de conservation soit en cohérence avec la politique de développement des collections. A défaut de place, la responsabilité de la conservation de la collection revient à la bibliothèque de conservation patrimoniale centrale en fonction de la discipline considérée.

Lorsque cela paraît pertinent, les établissements signataires participent aux plans de conservation partagée locaux et nationaux. Ils peuvent se séparer de volumes de périodiques, sous réserve de l'accord du propriétaire et à condition que la conservation pérenne des documents concernés, ainsi que leur accessibilité future pour les besoins des usagers du site alsacien, soient garanties.

5. Les microformes

Les documents microformes sont conservés en un exemplaire unique au sein du réseau d'établissements partenaires. Ils sont conservés dans la bibliothèque où ils sont le plus susceptibles d'être consultés ou, à défaut, dans la bibliothèque de conservation patrimoniale centrale en fonction de la discipline considérée.

6. Les documents numériques

L'établissement producteur est libre de choisir la solution adéquate pour l'hébergement des fichiers numériques constituant les documents, sous réserve d'en garantir l'accessibilité continue aux usagers des établissements partenaires.

La conservation des documents nativement numériques acquis par les établissements partenaires s'inscrit dans le cadre de solutions de préservation de niveau national et international. La participation à ces réseaux et solutions collaboratifs sera recherchée en priorité.

Les documents numériques issus d'opérations de numérisation font l'objet de traitements de conservation différenciés, suivant les termes de la Charte d'orientation stratégique pour la politique de numérisation du site alsacien. Le degré de traitement est déterminé au regard de trois critères :

- le degré de rareté, voire l'unicité du document numérisé ;
- l'exploitation du document (notamment lorsque la notice qui lui est associée a fait l'objet d'un enrichissement scientifique) ;
- le coût de la conservation numérique.

Les documents numériques définis comme non prioritaires au regard de ces trois critères peuvent être détruits à l'expiration de cinq années suivant l'achèvement des projets dans le cadre desquels la numérisation a été réalisée.

Les données de la recherche, quant à elles, sont soumises aux réglementations sur les archives publiques. L'archive ouverte univOAK permet la conservation pérenne des publications des chercheurs du site, ainsi que des données issues de leurs recherches.

Chapitre III : diffusion et valorisation des collections

La valorisation des collections s'appuie non seulement sur la politique documentaire des établissements, mais aussi sur celle du site. Il s'agit de prendre en considération la valeur culturelle et scientifique des collections, d'en valoriser la qualité et d'envisager celles-ci comme un bien collectif à faire connaître et partager. Chaque bibliothèque du site a mis en place un (ou des) processus de valorisation qui lui est (sont) propre(s) : petites ou grandes expositions, présentoirs à nouveautés, bibliographies thématiques, conférences, etc. Quatre axes forts prévalent et s'appliquent au site universitaire alsacien : le signalement, la médiation documentaire, la numérisation et l'action culturelle.

1. Le signalement

La valorisation des collections peut prendre différentes formes, mais elle commence par un signalement de bonne qualité dans le catalogue de chaque bibliothèque et dans le SUDOC, puis se poursuit par le travail du bibliothécaire qui, sur place ou à distance, oriente, renseigne et, *in fine*, apporte l'information à l'utilisateur. L'interopérabilité des données est donc un enjeu important : les bibliothèques du site alsacien s'engagent à améliorer constamment la qualité des métadonnées et du signalement de leurs collections, aussi bien pour le papier que pour l'électronique, ainsi qu'à participer, lorsque c'est possible, aux chantiers collectifs lancés dans ce but, notamment par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes).

Par ailleurs, en fonction des ressources dont elles disposent et des financements qu'elles obtiennent, les bibliothèques du site mènent des projets de catalogage rétrospectif destinés à signaler les fonds qui ne le sont pas encore.

2. La médiation documentaire

Afin de porter leurs collections à la connaissance des publics qui les fréquentent, les bibliothèques du site ont mis en place une vaste gamme d'actions de médiation, qui peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- présentation de nouveautés et de sélections thématiques dans les salles de lecture ;
- mise en valeur de nouveautés et de sélections thématiques sur le portail de site, sur la page internet de chaque bibliothèque ou via les réseaux sociaux ;
- matérialisation/rematérialisation de contenus numériques, notamment à l'aide de fantômes ou de signets ;
- organisation de visites de bibliothèques et de formations auprès des usagers ;
- organisation d'ateliers et d'animations autour des collections ;
- constitution de bibliographies sur des questions précises, sur demande des usagers.

3. La numérisation patrimoniale

Les modalités de la numérisation de collections sont définies dans la Charte d'orientation stratégique pour la politique de numérisation du site alsacien, validée en comité de pilotage du schéma directeur de la documentation universitaire en Alsace en date du 16 février 2015.

Les établissements du site universitaire alsacien conduisent des programmes de numérisation selon les trois objectifs suivants :

- Assurer la meilleure conservation des documents patrimoniaux originaux en produisant des copies numériques pour la consultation ;
- Faciliter l'accès aux documents patrimoniaux grâce à des interfaces de diffusion numérique adaptées aux besoins des publics ;
- Accompagner et faciliter l'activité scientifique exploitant les collections patrimoniales.

Les grands axes de la politique de numérisation du site et les projets prioritaires sont choisis en concertation entre les différents établissements, sur proposition du groupe de travail réunissant les responsables des fonds patrimoniaux et des projets de numérisation de chaque bibliothèque ou SCD

Les établissements du site numérisent en priorité des documents uniques ou non déjà numérisés par ailleurs. La numérisation de documents ou collections déjà numérisées et accessibles via des plateformes extérieures au site ne sera réalisée que si l'opération apporte une plus-value scientifique dans le cadre d'un projet de recherche formalisé. La numérisation à la demande est, par ailleurs, facilitée.

La numérisation concernera, sauf exception raisonnée, des documents appartenant au domaine public ou pour lesquels une autorisation spéciale de diffusion aura été obtenue auprès des titulaires de droits. Une numérisation de documents protégés par le droit d'auteur pourra être réalisée dans le cadre de l'exception de conservation ; dans ce cas, les versions numérisées ne pourront pas être rendues accessibles en dehors des murs de l'établissement conservant le document physique original.

4. Diffusion

Les établissements du site soutiennent le principe de l'ouverture et du libre accès aux données et aux documents.

Les productions scientifiques diffusées dans l'archive ouverte univOAK sont diffusées sous une licence choisie par leur auteur parmi les licences Creative Commons. Les documents numériques issus d'opérations de numérisation, quant à eux, sont placés sous Licence Ouverte.

5. L'action scientifique et culturelle

Les bibliothèques du site ont mis en place une vaste gamme d'actions scientifiques et culturelles, qui peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- montage d'expositions à partir des collections présentes dans les bibliothèques du site ou de documents empruntés ;
- organisation de conférences, invitation d'intervenants ;
- organisation ou participation à des événements (journées du patrimoine, festivals...) ;
- publication d'ouvrages, notamment de catalogues d'exposition.

Les grands axes de la politique scientifique et culturelle des bibliothèques du site ainsi que les projets prioritaires sont choisis en concertation entre les différents établissements, sur proposition du groupe de travail réunissant les responsables de l'action culturelle de chaque bibliothèque ou SCD.

Toute demande de prêt de document entre les établissements du site sera acceptée, sauf si l'état du document concerné ne permet pas de le déplacer.

Des documents peuvent également être prêtés à des institutions extérieures au site universitaire alsacien ; ces prêts sont gratuits pour les organismes publics, mais peuvent conduire à rémunération si les documents font l'objet d'une utilisation à des fins commerciales.

6. Communication

Des opérations de communication sont mises en place pour faire connaître les actions de valorisation menées par les bibliothèques et les services du site ; l'information est relayée par chacun des établissements.

Chapitre IV : services

Le développement, la conservation et la valorisation des collections sont inséparables d'une politique de services destinée à améliorer l'accès des usagers aux documents qu'ils souhaitent consulter, ainsi qu'à répondre aux besoins liés à leur activité. Les bibliothèques du site alsacien proposent donc une offre de services fermement adossée à leur offre documentaire.

1. Des espaces différenciés

Les usagers se rendent dans les bibliothèques pour des raisons variées et les espaces les accueillant doivent être suffisamment différenciés pour répondre à l'ensemble de leurs besoins.

Soucieuses de garantir l'accès à leurs collections, les bibliothèques du site alsacien offrent de nombreux espaces de recherche documentaire et de consultation, avec plus de 7 000 places assises. Des services de reprographie sont mis à disposition du public, qui s'engage à les utiliser dans le respect de la législation en vigueur sur le droit d'auteur.

Des espaces de travail isolés sont disponibles, aussi bien pour le travail individuel que pour le travail en groupe. Dans le cadre des chantiers de rénovation ou de construction de leurs bibliothèques, les établissements s'efforcent, dans la mesure du possible, d'aménager des salles permettant les échanges à haute voix.

Les bibliothèques mettent également à disposition de leurs usagers des espaces de détente, notamment afin de participer à l'amélioration des conditions de vie sur les campus.

Tout lecteur inscrit dans un établissement peut emprunter des documents sur l'ensemble du réseau. Les documents empruntés à la BNU, à la bibliothèque de l'INSA et dans l'une des bibliothèques intégrées du SCD de l'Université de Strasbourg (sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg) peuvent être rendus dans n'importe laquelle de ces bibliothèques, une navette interne se chargeant de les rapporter sur leur lieu de conservation. Un service similaire est proposé par le SCD de l'UHA pour ses propres bibliothèques.

Lorsqu'un établissement du site signe une convention de partenariat avec un établissement tiers, il le fait en concertation avec les autres établissements du site, notamment afin d'harmoniser les conditions d'inscription des usagers concernés.

L'accès aux ressources électroniques est possible sur place ou à distance. Il est régi par les conditions contractuelles définies par les éditeurs. La documentation numérique est consultable sur place, au sein des bibliothèques du site alsacien, par tout public. En revanche, l'accès à distance aux ressources électroniques de chaque établissement est réservé à ses personnels et étudiants (sauf pour certaines ressources de la BNU accessibles à tout lecteur inscrit).

2. Des services personnalisés

Pour répondre à la pluralité des besoins de leurs publics, les bibliothèques du site alsacien ont développé une large gamme de services.

L'accompagnement des usagers et la personnalisation du renseignement constituent une priorité, aussi bien sur place qu'à distance (notamment grâce à des services de renseignement en ligne comme Ubib ou Quid).

Les bibliothèques du réseau s'efforcent, par ailleurs, d'améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap. Un groupe de travail de site consacré à cette question est chargé non seulement de sensibiliser les personnels, mais aussi de proposer des solutions pour faire progresser les espaces et les pratiques. L'accessibilité numérique fait, quant à elle, l'objet d'une attention particulière.

Dans la mesure du possible et du matériel dont elles disposent, les bibliothèques du réseau mettent des ordinateurs portables à la disposition du public.

Le prêt entre bibliothèques (PEB) est une activité indispensable à l'existence et au fonctionnement d'un réseau national de conservation et de communication des documents ; les bibliothèques du site alsacien garantissent à leurs usagers la possibilité de recourir à ce service pour les documents papier et, selon les possibilités offertes par la législation, pour les documents numériques. Toutefois, le service n'est pas disponible entre deux bibliothèques situées dans une même agglomération.

Enfin, au cours des années qui viennent, les établissements du site projettent de mettre en place, au niveau des portails documentaires, des profils personnalisés permettant aux étudiants, en fonction de la discipline dans laquelle ils sont inscrits, d'accéder directement à une sélection de contenus effectuée conjointement par des bibliothécaires et des enseignants-chercheurs. Ce service existe déjà à l'UHA pour une partie des cursus universitaires proposés.

3. Des outils pour améliorer la recherche documentaire

Dans le souci de faciliter la recherche documentaire et de permettre au public d'accéder à l'ensemble des ressources disponibles sur le site, un portail commun donnera la possibilité d'effectuer une recherche fédérée et d'interroger en une seule requête les catalogues de tous les établissements partenaires.

Ce portail sera accessible sur tous supports (ordinateurs, téléphones portables, tablettes...).

L'abonnement à un outil de découverte, souscrit à l'échelle du site, permet par ailleurs de faciliter les recherches effectuées au sein des corpus de ressources numériques.

4. La formation

L'accès à une information précise et de qualité, qu'elle soit disponible sous forme imprimée ou numérique, requiert des compétences spécifiques. Pour permettre à leurs publics d'acquérir des méthodes de recherche efficaces et favoriser leur autonomie, les bibliothèques du site alsacien proposent une offre de formation variée.

Les formations sont d'abord destinées aux étudiants, qu'elles soient ou non intégrées à leur cursus. Dans la mesure du possible, l'Université de Strasbourg, l'UHA et l'INSA souhaitent tendre à l'exhaustivité et faire en sorte que tous leurs étudiants, au cours de leur scolarité, soient formés aux compétences informationnelles, sur place ou en ligne, afin d'être en mesure de tirer profit des

ressources mises à leur disposition. Des formations aux logiciels bibliographiques sont également proposées. En raison de la diversité des publics qui la fréquentent, la BNU, quant à elle, propose plutôt des formations adaptées aux besoins particuliers qu'elle a identifiés auprès de ses usagers.

Les formations s'adressent également aux enseignants et aux chercheurs. Elles concernent la recherche documentaire, la maîtrise d'autres outils (logiciels bibliographiques), mais également l'accompagnement au dépôt des publications et des données de la recherche dans l'archive ouverte alsacienne univOAK...).

Tous les personnels des établissements du site et tous les usagers fréquentant les bibliothèques peuvent bénéficier de formations, en fonction des besoins qu'ils expriment.

5. Les services aux chercheurs

Les bibliothèques ont pour mission de venir en appui aux activités de recherche, ce qui les conduit à proposer une offre de services variée à destination des chercheurs.

Dans la logique de *l'Open Access*, l'archive ouverte univOAK permet le stockage, le signalement ainsi que la diffusion des publications des chercheurs du site. Elle permettra aussi le stockage et la valorisation de l'ensemble des données récoltées tout au long du processus de recherche.

La bibliothèque patrimoniale de site, Numistral, permet de mettre à disposition du public des documents rares ou précieux numérisés à des fins de conservation et de diffusion. Elle permet également de valoriser ces documents grâce à un apport scientifique.

A l'Université de Strasbourg et à la BNU, le service EOD (« e-books on demand ») donne aux lecteurs la possibilité de demander la numérisation des ouvrages antérieurs à 1920 qui ne sont pas déjà en ligne sur d'autres bibliothèques patrimoniales ou d'autres sites. Ce service payant est accessible via le portail documentaire de site, le catalogue collectif SUDOC et la plateforme EOD gérée par l'université d'Innsbruck (Autriche).

Enfin, la BNU donne accès, dans ses locaux, au dépôt légal imprimeur pour le périmètre de l'ancienne région Alsace, au dépôt légal de l'Internet français ainsi qu'aux archives numérisées de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) et du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).